

**L'entrevue d'investigation
policière en contexte de
dévoilement de violence sexuelle,
comment se déroule-t-elle?**



L'objectif de l'entrevue d'investigation policière est de fournir un compte rendu, le plus fidèle possible, des événements dévoilés par l'enfant et de déterminer s'il y a bien eu violence sexuelle ou non.

Comment se déroule l'entrevue d'investigation policière?

Lors de l'entrevue d'investigation policière, un enquêteur habillé en civil, questionne votre enfant à propos de la situation de violence sexuelle, sans jamais lui proposer de réponse, ni influencer sa mémoire. Il débute par des questions générales visant à mettre votre enfant à l'aise. Il ne forcera jamais votre enfant à parler.

L'entrevue de l'enfant dure en moyenne 45 minutes. Elle se déroule dans une petite salle où il est possible d'enregistrer le témoignage de votre enfant. Un autre policier visionne l'entrevue, en direct, dans une autre pièce. Il peut être accompagné d'un intervenant de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Vous serez toujours informés de leur présence et de leur identité.

Lors de l'entrevue d'investigation policière, vous devez aussi faire une déclaration écrite ou verbale auprès de l'enquêteur au sujet du dévoilement.

La durée totale du rendez-vous pour l'entrevue d'investigation policière peut être d'environ 3 heures.

Prévoyez une collation pour votre enfant.

Qui fait l'entrevue d'investigation policière?

L'entrevue est menée par un enquêteur expérimenté et formé pour faire des entrevues non-suggestives avec des enfants et des adolescents. Avant l'entrevue, il instaure un climat de respect et de confiance avec votre enfant afin qu'il puisse raconter son histoire, sans que l'expérience soit traumatisante.



Pourquoi l'entrevue est enregistrée sur vidéo?

Le témoignage de votre enfant est enregistré en tant que preuve et peut servir si des démarches judiciaires sont entamées.

Vous ne pouvez pas assister à l'entrevue, ni visionner la vidéo, pour assurer la neutralité et l'objectivité des faits rapportés par votre enfant, mais aussi pour que son témoignage soit valide à la cour.

La DPJ, les services de police et le procureur de la couronne peuvent visionner la vidéo pour mieux évaluer la situation et assurer la sécurité de votre enfant. Le présumé agresseur peut aussi la consulter, mais uniquement par l'entremise de son avocat ou de l'enquêteur. Il ne peut pas conserver de copie de la vidéo.

Que se passe-t-il après l'entrevue d'investigation policière?

À la suite de l'entrevue, si la violence sexuelle est fondée, l'enquêteur transmet le dossier à un procureur de la couronne qui détermine s'il y aura poursuite judiciaire.

Si c'est le cas, l'enquêteur procédera à l'arrestation du présumé agresseur et le traduira devant la cour.

La durée des procédures judiciaires varie selon chaque dossier. Elles peuvent s'échelonner sur une longue période. Vous pouvez toujours communiquer avec l'enquêteur en charge pour savoir où en est votre dossier.

Que faire si votre enfant vous parle de la situation de violence sexuelle?

Il est important d'écouter votre enfant mais de ne pas le questionner sur les détails des événements, tant que les procédures judiciaires sont en cours.

Remerciez-le de partager son histoire avec vous. Encouragez-le dans sa démarche. Notez, dès que possible, les paroles de votre enfant et informez ensuite l'enquêteur.

N'interrogez pas votre enfant. Laissez-le parler librement. Des questions suggestives pourraient l'influencer, l'amener à changer ses propos et nuire au processus judiciaire.

Il est possible d'explorer le vécu émotif de votre enfant, de l'inviter à exprimer ses émotions par rapport à la situation de violence sexuelle. Une intervenante du Service d'intervention psychosociale aux parents de Marie-Vincent pourra vous guider dans les interventions à préconiser auprès de votre enfant.



Pour nous joindre
514 285-0505

marie-vincent.org